



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Allemagne*, Australie*, Bulgarie*, Canada*, Danemark*, Estonie*, États-Unis d'Amérique, Finlande*, France*, Honduras*, Indonésie, Irlande*, Israël*, Italie, Lettonie*, Lituanie*, Maldives, Norvège, Pologne, Portugal*, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal (au nom du Groupe des États d'Afrique), Serbie*, Slovaquie*, Somalie*, Turquie*: projet de résolution

19/... Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006 et la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Somalie,

Rappelant ses précédentes résolutions sur la situation des droits de l'homme en Somalie,

Reconnaissant l'engagement et les mesures pris par l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et particulièrement ceux pris par les États qui participent à la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment les pays de la région, à l'appui des efforts déployés pour assurer la sécurité, la réconciliation et la stabilité, ainsi que l'action entreprise par la communauté internationale et les partenaires régionaux pour aider la Somalie à renforcer la paix et la sécurité, ainsi que l'État de droit, sur son territoire national,

Félicitant la Mission de l'Union africaine en Somalie pour les mesures qu'elle a prises, comme l'avait demandé le Conseil de paix et de sécurité, pour réduire au minimum le nombre de victimes civiles pendant ses opérations, encourageant la Mission de l'Union africaine en Somalie à intensifier son action à cet égard et encourageant également l'Union

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

africaine à soutenir la Mission de l'Union africaine en Somalie dans ses efforts pour sensibiliser et former ses militaires aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Saluant le travail de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie,

Reconnaissant la participation constructive du Gouvernement fédéral de transition et des autorités régionales somaliennes à l'Examen périodique universel,

1. *Reste vivement préoccupé* par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire en Somalie;

2. *Condamne fermement* les atteintes graves et systématiques aux droits de l'homme commises contre la population civile, en particulier par Al-Shabab et les groupes qui s'en réclament, et demande qu'il y soit mis immédiatement fin;

3. *Invite instamment* toutes les parties à prendre immédiatement des mesures pour protéger les enfants et mettre un terme aux sévices et violations dont ils sont victimes, appelle en particulier à la cessation immédiate de l'enrôlement et de l'utilisation illicites d'enfants soldats et salue les efforts que fait le Gouvernement fédéral de transition pour achever l'élaboration d'un plan d'action en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre un terme à l'utilisation d'enfants soldats, et souligne qu'il importe de signer et de mettre en œuvre ce plan immédiatement;

4. *Souligne* qu'il incombe au premier chef au Gouvernement fédéral de transition de mettre en œuvre la Feuille de route pour l'achèvement de la transition et encourage ce gouvernement et les autorités régionales somaliennes à redoubler d'efforts, avec l'appui du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de la communauté internationale, pour réaliser complètement les principaux objectifs de la Feuille de route avant la fin de la période de transition le 20 août 2012 et à continuer de s'appuyer sur le processus engagé lors des deux conférences constitutionnelles tenues à Garowe en décembre 2011 et en février 2012, pour faire en sorte que les arrangements politiques mis en place à l'issue de la période de transition soient représentatifs et associent toutes les parties, reconnaissant qu'un cadre politique solide et réactif est la meilleure base sur laquelle s'appuyer pour améliorer l'environnement en matière de droits de l'homme;

5. *Salue* le rôle important que jouent les femmes dans les efforts faits pour construire un avenir meilleur pour la Somalie et, en particulier, invite le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales somaliennes à prendre les mesures nécessaires pour permettre la pleine participation des femmes, dans des conditions d'égalité, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, ainsi qu'aux processus politiques et aux efforts de consolidation de la paix;

6. *Souligne* qu'il sera essentiel, pour assurer la légitimité du futur dirigeant de la Somalie, quel qu'il soit, de protéger, respecter et réaliser les droits de l'homme, et souligne également qu'il importe de former les forces de sécurité somaliennes aux droits de l'homme et au droit international humanitaire;

7. *Engage* la Somalie à prendre des mesures, à titre individuel ainsi que dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, notamment dans les domaines économique et technique, au maximum des ressources dont elle dispose, pour parvenir progressivement à la pleine réalisation des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, civils et politiques;

8. *Engage également* la Somalie à s'acquitter de ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme;

9. *Accueille avec satisfaction* l'organisation, le 23 février 2012, de la Conférence de Londres sur la Somalie, qui a démontré la volonté politique de la communauté internationale et sa détermination à soutenir le peuple somalien dans ses efforts pour rétablir la paix et la stabilité;

10. *Accueille également avec satisfaction* le communiqué de la Conférence de Londres, dans lequel les délégations ont affirmé que le respect des droits de l'homme devait être au cœur du processus de paix, ont demandé que des actions soient entreprises pour empêcher notamment les violences et les graves violations des droits de l'homme dont étaient victimes les femmes et les enfants et ont souligné que les journalistes devaient être en mesure de travailler librement et sans crainte et que les civils devaient être protégés; elles ont aussi demandé aux autorités somaliennes de prendre des mesures pour faire respecter les droits de l'homme et pour mettre un terme à la culture de l'impunité et ont convenu de renforcer les efforts internationaux en ce sens, notamment dans le cadre des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies;

11. *Engage* les parties à veiller à ce que les progrès réalisés à la Conférence de Londres soient étayés par des mesures effectives et à redoubler d'efforts pour soutenir le peuple somalien dans sa quête d'un avenir meilleur pour son pays et, à cet égard, salue l'intention du Gouvernement turc d'organiser une conférence sur la Somalie à Istanbul;

12. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt et unième session, un rapport évaluant l'appui apporté actuellement par l'Organisation des Nations Unies aux efforts déployés en Somalie pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme et pour combattre l'impunité, comme évoqué dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Somalie¹, et contenant des propositions en vue de l'adoption d'une approche plus intégrée associant l'ensemble des organismes des Nations Unies, en prenant en considération dans ce contexte le rôle de la présence sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Somalie;

13. *Engage* toutes les parties à faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'assistance humanitaire;

14. *Prend note* de l'importance du développement durable pour les efforts nationaux et internationaux de consolidation de la paix et, dans ce contexte, insiste sur le rôle que peut jouer la réalisation de tous les droits de l'homme aux fins de l'établissement d'une paix durable en Somalie;

15. *Encourage* la Somalie à mettre en œuvre les recommandations qu'elle a acceptées à l'issue de l'examen qui lui a été consacré à la onzième session du Groupe de travail de l'Examen périodique universel, y compris dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale;

16. *Attend avec intérêt* les rapports de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, qui lui seront respectivement présentés à sa vingt et unième et à sa vingtième sessions;

17. *Salue* le rôle que continue de jouer le Haut-Commissariat concernant l'octroi d'une assistance technique au Gouvernement fédéral de transition et aux autorités régionales, dans le cadre du Mémorandum d'accord, et encourage l'application rapide et effective du Mémorandum d'accord conclu entre le Haut-Commissariat et le Gouvernement fédéral de transition à cette fin;

¹ A/HRC/18/6.

18. *Prie* le Haut-Commissariat de continuer de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat;

19. *Décide* de rester saisi de la question.
